



Conseil municipal de Saint Michel de la Roë

PROCÈS-VERBAL

Conseil du Jeudi 11 janvier 2024

Convocation en date du 4 janvier 2024

Séance présidée par Mr Pierrick GILLES, Maire de la commune

Membres présents : Mme Nathalie BEDIER et Mme Laurence DAGUIN, Adjointes,
Mme Clarisse GADBIN, Mme Martine PIQUET, Mme Solène GUÉRIN
Mr Yves COURNE, Mr Julien LEBLANC, Mr Anthony SABIN, Mr Franck POIRIER

Membres absents excusés : Mme Gaëlle LOUAISIL

Secrétaire de séance : Mr Julien LEBLANC

Ordre du jour :

- *Définitions des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- *Bilan année 2023
- *Présentation diaporama des vœux et bulletin municipal
- * Questions diverses

Ouverture de la séance 20h40

Le procès-verbal du 7 décembre n'étant pas rédigé, son approbation se fera à la prochaine séance de conseil municipal.

Une modification à l'ordre du jour de cette réunion est demandée : ajout d'une délibération sur la nouvelle demande de paiement des frais de scolarité pour l'école Jean Jaurès de Cossé-le-Vivien.

Accepté à l'unanimité par le Conseil.

**N° 2024-01 : Frais de scolarité école publique maternelle Jean Jaurès
Cossé-le-Vivien**

Pour rappel, par délibération 2023-021 du 5 octobre 2023, les membres du conseil municipal ont à l'unanimité refusé le versement des frais de scolarité pour un enfant de St Michel la Roë scolarisé à Cossé-le-Vivien.

En effet, le montant demandé de 2082.51 € dépassait la moyenne départementale qui est de 1472 € pour un enfant scolarisé en maternelle.

Un courrier a été adressé à Monsieur Christophe LANGOUËT pour lui signifier notre refus et lui en expliquer les raisons.

En date du 31 octobre 2023, notre collectivité a reçu un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture nous demandant de régler les frais de scolarité de cet enfant puisque notre refus n'est pas légal.

Le 16 novembre, Monsieur Christophe LANGOUËT nous a adressé un nouveau calcul tenant compte du potentiel financier par habitant de nos communes respectives à savoir :

- 846 € /habitant pour la commune de Cossé-le-Vivien
- 711 €/habitant pour la commune de St Michel de la Roë

Ainsi, le montant des frais de scolarité demandé pour cet enfant serait ramené à 1750.19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire la somme de 1750.19 € au budget primitif 2024
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la Mairie de Cossé-le-Vivien et d'émettre le mandat correspondant.

N° 2024-02 : Définition des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique d'ici l'horizon 2030, en associant les administrés à la définition des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Cette loi demandait ainsi aux Communes de recenser ces zones avant la fin de l'année 2023, à définir par type d'énergie renouvelable (photovoltaïque sur bâtiment, photovoltaïque au sol, éolien terrestre, chaleur renouvelable, méthanisation notamment).

L'identification de ces zones a pour effet pour les porteurs de projets :

- La réduction des délais d'instruction,
- La meilleure acceptation locale,
- Les incitations financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Bilan de l'année 2023

Monsieur le Maire récapitule au Conseil Municipal les investissements réalisés au cours de l'année 2023 :

- Janvier 2023 : devis photovoltaïques sur l'atelier communal
- Avril 2023 : vote du budget
- Mai 2023 : devis façade, gouttières et chantier argent de poche
- Juin 2023 : décision d'achat caméras dans le bourg
- Novembre 2023 : révision des tarifs de la salle , travaux du préau

Questions diverses :

Le comité des fêtes a acheté des illuminations de Noël, la commune décide de les financer à 100 %.

Levée de séance à 22 h 40

Le secrétaire de séance
Julien LEBLANC



Le Maire,
Pierrick GILLES

